



Appart. non chauffé non respect du bail

Par **123soleil**, le **15/01/2010 à 18:02**

Bonjour, nous louons un studio avec mezzanine de 35m², le coût du loyer mensuel chauffage compris est de 450€. mi décembre, il ne faisait que 12 à 14° ds l'appartement. nous l'avons signalé verbalement au propriétaire. Nous lui laissions les 2 semaines de Noël pour réparer. Le 4 janv. rien était fait, il faisait 12°. Nous lui avons envoyé un courrier recommandé. et ne payons pas le loyer de Janvier. Nous nous mettons à la recherche d'un nouvel appartement. Quel préavis a-t-on ? Le propriétaire ne respectant pas ses engagements, peut-on partir sans un délai de préavis de 3 mois. Quelles sont les démarches à suivre ? Sur le bail, il n'est pas précisé ds les 450€ la part incombant aux dépenses de chauffage. Quel est-il tenu de nous rembourser. Merci par avance de votre aide, cordialement.

Par **Marion2**, le **15/01/2010 à 19:13**

Bonsoir, Vous devriez régler votre loyer de janvier. Vous vous mettez dans votre tort. Contactez l'ADIL (gratuit). Vous aurez tous les renseignements nécessaires et conseils pour les démarches à effectuer. Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Cordialement.

Par **jeetendra**, le **15/01/2010 à 19:52**

[fluo]ADIL[/fluo]
35 Rue Pierre et Dominique Ponchardier
42100 Saint Etienne
04 77 49 25 65
Bonsoir, vous devrez régler le loyer en cours (vous n'avez pas à vous faire justice

vous meme). Prenez contact avec l'Association de défense de locataires ADIL à Saint Etienne, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront, courage et bonne soirée à vous.